

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
Votants	40

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 06 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 31 octobre 2025, la séance est présidée par Benoit SOHIER Vice-président.

Présents : Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Stephan DUPE pouvoir à Christian TOCZE, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Sébastien DELABROISE, Luc JEANNEAU pouvoir à Marie-Thérèse ANDRE.

Absent(s) excusé(s) : Loïc REGEARD, Jérémy LOISEL, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Vincent MELCION.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Loïc COMMÉRÉUC, Erick MASSON, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON, Arnaud RIVIERE.

Secrétaire de séance : François BORDIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 205/09/2025 et le 30/10/2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25/09/2025. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur François BORDIN est désigné secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE : INFORMATION

Syndicat du Linon : Intervention de Monsieur Martial Fairier, Président, et de Madame Nathalie OLIVIERIO, coordinatrice du SMBV du Linon, pour une présentation du rapport d'activités 2024.

Après la présentation du rapport d'activités, Monsieur George DUMAS interroge le Président du Linon sur les 23 diagnostics individuels d'exploitation agricole mentionnés en page 13 de la présentation dans le cadre des MAEC. Il est indiqué que seulement 11 sont localisés sur le bassin du Linon. Par conséquent à quoi correspondent les 12 autres ? Si ces diagnostics sont réalisés en dehors du Linon, pourquoi sont-ils financés par la CCBP ?

Madame OLIVIERIO explique que les 23 diagnostics ont bien tous été réalisés sur le bassin versant du Linon. Les Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEC) dites « localisées » sont en réalité plutôt des actions « ponctuelles ». Les MAEC localisés correspondent soit à un engagement sur du bocage, soit à un retard de fauche.

Madame Christelle BROSELLIER explique que pour les MAEC « système », elles sont toutes sur le BV. Et pour les 11 « localisées » cela signifie que ce n'est pas toute l'exploitation qui est concernée mais seulement quelques hectares : soit des haies, soit quelques hectares de fauches ou de zones humides.

Madame OLIVIERIO complète en expliquant que ces diagnostics sont réalisés par les agents du BV, alors que les autres diagnostics systèmes sont réalisés par les partenaires.

Monsieur Sébastien DELABROISE souhaite avoir quelques explications concernant la « continuité » évoquée dans le cadre stratégie « Bocage » qui sera menée dans les prochaines années. Est-ce que la stratégie Breizh Bocage va être poursuivie ou le Pacte en faveur de la haie va prendre le dessus sur Breizh Bocage ?

Madame OLIVIERIO explique que le Breizh Bocage III est un outil financier, une sorte de feuille de route, mis en place par la Région pour lequel le BV a élaboré une stratégie afin de répondre aux appels à projets. Même si la Région rencontre actuellement des difficultés pour son financement, le BV prévoit bien de candidater aux appels à projets dès leur ouverture.

Concernant le Pacte de la haie, il rencontre lui aussi des problèmes financiers. Jusqu'à présent le BV ne pouvait pas y répondre, les collectivités n'étant pas éligibles. Mais un appel à projets ayant été ouvert à ces dernières sur un volet animation, le BV a transmis son dossier de candidature (en attente d'une réponse).

Elle explique enfin que le Breizh bocage est composé d'un appel à projets « travaux » et d'un appel à projet « animation ». Mais le syndicat a bien répondu à tous ces appels à projets en vue d'obtenir le plus de financement possible.

Note concernant le Breizh bocage : aide régionale contribuant à améliorer le maillage bocager qui répond à de nombreux enjeux tels que ceux liés à l'eau, au sol, à la biodiversité, au climat ou encore au bien-être animal.

L'objectif de cette aide est de renforcer le maillage bocager en Bretagne par :

- Le soutien aux travaux de plantation et l'amélioration des fonctionnalités des haies qui contribuent à protéger les sols contre l'érosion, prévenir les inondations, protéger les cultures et les troupeaux des excès climatiques, améliorer la biodiversité du bord de champ participant notamment à la protection intégrée des cultures, stocker le carbone... Les haies apportent également une valeur paysagère et contribuent à l'identité culturelle.

- Le soutien à l'animation territoriale en faveur du bocage portée par les collectivités locales et leurs groupements.

Monsieur Christian TOCZE indique que les agents de Tinténiac qui ont travaillé avec le syndicat étaient très satisfaits de la coopération menée avec le Linon. En revanche, il fait remarquer que beaucoup trop d'acronymes sont utilisés dans le rapport. L'insertion d'un lexique aurait été apprécié pour les non spécialistes.

Monsieur David BUISSET interroge le syndicat sur le montant des contributions qui sont dues par la CCBR. Il constate que mis à part les recettes exceptionnelles perçues en 2024 par le BV, les recettes sont quasiment nulles (à peine 5 000 euros d'excédent). Il est très inquiet pour les prochaines années. Un budget sans réserve est un élément d'alerte, notamment pour la CCBR qui est le premier contributeur. Il n'est pas possible, au vu des enjeux en termes de qualité de l'eau et des actions qui vont devoir être engagées, et qui seront probablement très coûteuses, que le SM du Linon prenne seul les décisions. Les contributions de la CCBR sont très élevées (86% de la contribution), il est donc primordial de travailler de façon coordonnée.

Monsieur Martial Fairier explique qu'au sein du syndicat chaque EPCI est représenté et que des discussions sont menées sur le financement des projets en amont du vote du budget.

Pour Monsieur David BUISSET, même si le syndicat est autonome, un travail préparatoire devrait être prévu avec la CCBR. Il devrait y avoir un échange technique et politique avant de fixer le montant de la contribution de la CCBR.

Monsieur Benoît SOHIER donne à ce titre l'exemple du Pays de Saint-Malo où les montants des contributions de la CCBR sont étudiées conjointement avant d'être présentées à l'assemblée générale du Pays.

Monsieur Benoît VIARD demande comment inscrire un projet communal d'amélioration de la biodiversité dans la liste de ceux portés par le syndicat. Il explique que depuis 2021 il essaie d'inscrire sa commune mais qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à ce sujet.

Madame OLIVIERIO explique qu'ils ont déjà transmis une réponse négative sur ce sujet. Une programmation a été définie en 2023 par le COTEC pour l'ambition 2023/2025. Les 4 EPCI ont été invités à y participer. Ensuite cette programmation a été présentée en COPIL.

La difficulté qui peut être soulevée aujourd'hui c'est que le portage se fait au niveau de la Rance et que la coordination est faite par Dinan Agglomération. Mais les décisions n'ont pas été prises que par les techniciens. Les élus et services de la CCBR étaient invités à participer aux réunions.

Aujourd'hui toutefois, on constate du retard dans la programmation. Des éléments seront donc à réajuster. Le syndicat a été informé en septembre qu'il allait recevoir moins de financement de la part de l'agence de l'eau sur le volet milieu aquatique. Il travaille donc sur les dossiers prioritaires et techniquement, le projet de la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens n'a pas été défini comme zone prioritaire. La commune peut toutefois intervenir seule si elle le souhaite.

Compte rendu des délégations du président

Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

**TABLEAU RECAPITULATIF du 13 septembre au 23 octobre 2025
DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT**

N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT avant négociation	Total HT après négociation
Service ADMINISTRATION GENERALE					
2025-09	Elaboration projet de territoire	ACADIE	Paris (75)	54475,00	54 475,00 €
Service Environnement					
2025-06	Savoir Rouler à Vélo	TEAM SOJASUN	Noyal-sur-Vilaine (35)	17 000,00	17 000,00
Service RH					
2025-01	Mission d'accompagnement élaboration projet de service bâtiment	AGENCE DECLIC	Rennes (35)	7 425,00 €	7 425,00 €
Service du Numérique					
MAPA SDN 2025-12	Fourniture de connecteurs logiciel ADS	CIRIL GROUP	Villeurbanne (69)	6 467,00 €	6 467,00 €
Service ECO					
MAPA ECO 2025-06	Prestation Architecte Conseil dépôt PA ZAE Bois du Breuil et ZAE Rolin	SAUR	Mordelles (35)	17 047,00 €	17 047,00 €
MAPA ECO 2025-07	Remise en état éclairage ZA Morandais	VEZIE	Saint-Domineuc (35)	27 750,00 €	27 750,00 €

Service BATIMENT					
MAPA 25PAT26	Contrôles périodiques installations électriques, portes-portail automatiques, ascenseurs, installations de gaz des bâtiments communautaires	SOCOTEC	Saint-Malo (35)	6 429,39/an 19 288,17 pour 3 ans	19 288,17 €
Service TOURISME					
MAPA 2025- TOU-01	Réalisation d'un ponton à Tinténiac dans le cadre du projet de canal	ATELIER GERBER	Saint-Gondran (35)	6 008,00 €	6 008,00 €
Service COMMUNICATION					
MAPA 2025- COM-04	Elaboration et mise en oeuvre de la ligne éditoriale de la CCBR	Bastille	Paris (75)	6 050,00 €	6 050,00 €
Service EAU					
MAPA 25EAU07	Travaux canalisation Combourg La Moigneraie	OUEST TP	Roz-Landrieux	15 342,70 €	15 342,70 €

Marché 2025-07	Mission de maîtrise d'œuvre - Réalisation du nouveau forage d'alimentation en eau brute de la station de production d'eau potable de Bleuquen	ANTEA GROUP	Olivet (45)	31 350,00 €	31 350,00 €
				Montant Total	2082,87 €

Avenants relatifs aux marchés dont le montant initial est au plus égal à 100 000 euros HT

AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT INITIAL EST INFERIEUR OU EGAL A 100 000 € HT SIGNES PAR LE PRESIDENT					
N°	Objet de l'avenant	Nom de l'entreprise	Ville Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT
Avenant 2 marché 23S0008-3	Avenant 2 marché de travaux 23S0008 Rénovation énergétique-restructuration salle Pierre Bertel à Saint-Domineuc lot 3 Couverture étanchéité bardage métallique - remplacement du bardage de la façade Sud	FERATTE	Guignen	401 663,69 €	18 752,52 €
Avenant 2 marché 23S0008-5	Avenant 2 marché de travaux 23S0008 Rénovation énergétique-restructuration salle Pierre Bertel à Saint-Domineuc lot 5 Menuiseries intérieures - suppression de l'ensemble des stores toiles	AUGUIN	Guichen	48 500,00 €	- 14 289,55 €
				Montant Total	4 462,97 €

Fonds de concours petites communes

Commune	Objet du fonds de concours	Montant de l'aide	Total
St Léger des Prés	Travaux de voirie supplémentaire Venelle aux Burons	1 192,65 €	11 627,11 €
	Acquisition d'une débroussailleuse	359,50 €	
	Acquisition de chaises pour la salle polyvalente	3 400,00 €	
	Clôture	6 674,96 €	
La Baussaine	Travaux voirie lotissement prunus	9 760,50 €	9 760,50 €
Saint Brieuc des Iffs	Eclairage secours église- logiciel - batterie - Aménagement	2 520,60 €	2 520,60 €

Délégations accordées au Président au titre de l'article L.5211-12 du CGCT

Domaine	Objet
Finances	<p>Décision budgétaire, en date du 26/09/2025, portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la M57 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Caisse des Dépôts a informé la CCBR d'un trop perçu d'un montant de 50 000€ dans le cadre du dispositif « Conseiller France Service Itinérant » ; - En parallèle, les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » étaient inférieurs à 50 000€ au budget primitif 2025. <p>Il a donc été décidé d'abonder les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » par un virement de crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».</p>

2^{ème} PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-11-DELA- 93 : Élection du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces*

secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...]».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- NOMMER M. François BORDIN secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-11-DELA- 94 : Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-11-DELA- 95 : Installation de Monsieur Arnaud RIVIERE, nouveau conseiller communautaire

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-4 et suivants et L.2122-15 ;
- Vu le code électoral, et plus particulièrement l'article L. 273-10 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

Monsieur Miguel AUVRER, conseiller communautaire de la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens, ayant démissionné de son mandat, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'article L. 273-10 du code électoral dispose « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.* »

Il convient donc de se référer à la liste des candidats au conseil communautaire de la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens pour procéder à son remplacement. L'élu suivant sur la liste est Monsieur Arnaud RIVIERE.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Arnaud RIVIERE au sein du conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-11-DELA- 96 : ZONE D'ACTIVITE DU ROLIN – QUEBRIAC – VENTE D'UNE SURFACE SUPPLEMENTAIRE A LA SCI GBR - ART BATI RENO

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Rolin à 18€HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 17 septembre de M. Grégoire ROUXEL confirmant son intention d'acquérir des surfaces supplémentaires au sein de la zone d'activités du Rolin ;

2. Contexte :

La société ART BATI RENO est une entreprise de maçonnerie installée sur la parcelle n°191 de la ZAE Rollin. Elle dispose aujourd'hui d'un bâtiment professionnel de 200 m².

Le gérant, Monsieur Grégoire ROUXEL a sollicité le service développement économique au cours de l'année en vue d'agrandir ce bâtiment.

Il souhaite faire l'acquisition d'une emprise supplémentaire d'environ 500 m² sur la surface adjacente acquise en mars par la collectivité, ainsi que de la parcelle des espaces verts de 210 m² bordant son terrain.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Grégoire ROUXEL, gérant de la société GBR-ART BATI RENO, deux surfaces supplémentaires au sein de la zone du Rolin aux conditions suivantes :

- Parcelles : AB n°228p, AB n°4p redécoupées selon le plan annexé
- Surface : 710 m² estimée
- Prix : 18€HT/m² soit 12 780,00 € HT estimé
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.

- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiaac

Avis du bureau communautaire en séance du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession à la société GBR-ART BATI RENO, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière constituée des parcelles AB n°228p, AB n°4p, à Québriac, redécoupées selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 18€HT/m², soit 12 780,00 € HT estimé ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la vente et à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs Benoît VIARD et Arnaud RIVIERE sont partis avant le vote.
Retour de Monsieur Benoît VIARD pour le vote de la délibération suivante.*

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-11-DELA- 97 : Vente d'un terrain à bâtir à la société ART DU TOIT, Zone d'activité du Rolin – QUEBRIAC

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Rolin à 18€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° n° 2025-35233-67492 du 6/10/2025 estimant le prix de vente à 18 €HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 17 juin 2024 de MM. Benoit et Christophe ROUXEL confirmant leur intention d'acquérir une surface supplémentaire au sein de la zone d'activités du Rolin ;

2. Description du projet :

En 2008, M. Benoit ROUXEL implante l'entreprise ART DU TOIT CHARPENTE au sein de la zone d'activité du ROLIN sur la commune de Québriac. Le site de l'activité est ensuite étendu en 2014.

En 2010, M. Christophe ROUXEL implante l'entreprise ART DU TOIT COUVERTURE au sein de la zone du ROLIN.

Aujourd'hui, Messieurs ROUXEL souhaitent mutualiser leurs sites et proposent un projet comportant :

- L'extension du bâtiment existant sur le site d'ART DU TOIT CHARPENTE
- La création d'un nouveau bâtiment au sud-est du site d'ART DU TOIT CHARPENTE pour y déménager l'activité d'ART DU TOIT COUVERTURE.

Le site ainsi optimisé pourra accueillir la dizaine de salariés des deux activités.

M. Benoit ROUXEL et M. Christophe ROUXEL font la demande d'une surface supplémentaire pour accueillir leur projet. Le site actuel étant impacté par le passage d'une ligne électrique, ils sont contraints d'acquérir une bande supplémentaire au sud pour positionner le nouveau bâtiment.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à MM. Benoit ROUXEL et Christophe ROUXEL, cogérants de la société ART DU TOIT CHARPENTE ET COUVERTURE, une surface supplémentaire au sein de la zone du Rolin aux conditions suivantes :

- Parcelles : AB 194p, AB93p, AB228p, AB 167p redécoupées selon le plan annexé
- Surface : *1619 m²*
- Prix : *18€HT/m² soit 29 142 € HT*
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiac

Avis du bureau communautaire en séance du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession à MM. Benoit ROUXEL et Christophe ROUXEL, cogérants de la société ART DU TOIT CHARPENTE ET COUVERTURE, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière constituée des parcelles AB 194p, AB93p, AB228p, AB 167p, à Québriac, redécoupées selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 18€HT/m², soit 29 142 € HT ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la vente et à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2025-11-DELA- 98 : Réinstauration de l'attribution de compensation de la commune de Lourmais
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;
- Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020 ;

- Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du 29 octobre 2020 portant détermination du montant des attributions de compensation ;
- Vu le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-09-DELA-115 du 30 septembre 2021 portant détermination des attributions de compensation des communes ;
- Vu les délibérations concordantes des communes sur le montant des AC fixé par la CLECT ;
- Vu la délibération n°2024-04-DELA-37 du 25 avril 2024 portant révision libre des AC en investissement voirie hors agglomération ;

2. Description du projet :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré le 25 avril 2024 pour dispenser la commune de Lourmais du versement des attributions de compensation d'investissement au titre de la compétence voirie hors agglomération, considérant l'absence de besoins de travaux pendant la période triennale sur le périmètre de la commune de Lourmais.

L'année 2026 marquant le début d'une nouvelle période triennale, il est proposé de réinstaurer le montant d'AC d'investissement décidé par la CLECT du 7 juin 2021 et approuvé en conseil communautaire le 30 septembre 2021, soit **6 488,00€**, à partir de 2026.

Le projet de réinstauration des montants d'AC d'investissement par la CLECT a reçu un avis favorable par la commission voirie du 15 septembre et par le bureau communautaire du 16 septembre.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **FIXER**, à compter de 2026, le montant dû au titre de l'attribution de compensation pour l'investissement hors agglomération pour la commune de Lourmais à 6 488,00€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2025-11-DELA- 99 : Décision modificative

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 2311 – 5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant mise en œuvre du compte financier unique et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n°2025-02-DELA-11 du 27 février 2025 portant vote des budgets primitifs 2025 ;

2. Description du projet :

Le présent projet de délibération a portée de décision modificative pour plusieurs mouvements budgétaires, nécessaires à l'exécution des crédits d'ici la clôture de l'exercice 2025 :

- Application de la règle du « prorata temporis » prévu par la nomenclature M57, nécessitant une décision modificative pour le budget principal, le budget annexe centre aquatique et le budget annexe CAP.
- Inscription budgétaire des crédits nécessaires aux opérations de stock sur les budgets annexes de zones d'activité économique : BA ZAE des Ateliers, ZAE Morandais, ZAE Requalification, ZAE Moulin Madame 2, ZAE Quillou 2.

- Prise en compte de travaux non prévus au BP qui ont été réalisés sur la ZAE du Quilliou,
- Modification du chapitre « dépenses de personnel » du budget « eau potable » pour prendre en compte le surcroît de masse salariale pendant la période de tuilage entre l'actuel responsable eau potable / assainissement et son remplaçant.

Les modifications budgétaires sont présentées budget par budget ci-après.

3.1. Modifications apportées au budget principal (DM 2025 #1)

Au moment du vote du budget primitif, le montant des crédits ouverts pour les opérations d'amortissement ne prend pas en compte les biens qui pourraient entrer en amortissement en cours d'année. En fin d'année, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour porter le total du chapitre des amortissements au montant réel, tenant compte des amortissements nécessaires en cours d'exercice.

Le montant de l'amortissement lié aux acquisitions en cours d'année s'élève à 105 722,68 €. En tenant compte des crédits restants disponibles, il est proposé d'abonder le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », par la diminution du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », d'un montant de 100 000€.

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € TTC)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorp. et corporelles	100 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	Dépense	65736221 - Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	-100 000,00
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

En contrepartie, en section d'investissement, la recette d'ordre au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est équilibrée par une dépense complémentaire au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Le montant de 100 000€ est ventilé en recettes entre les articles comme suit :

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € TTC)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	2802 - Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	1 960,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28031 - Amort. frais d'études	160,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28041411 - Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28041582 - Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	201,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28041583 - Amort. subv. autres groupem.- Projets infrastr. intérêt national	15 810,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	2804182 - Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	280421 - Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	400,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	2805 - Amort. Licences, logiciels, droits similaires	400,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28087 - Amort. immo incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	3 900,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	281351 - Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	300,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28138 - Amort. autres constructions	15 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28152 - Amort. installations de voirie	3 350,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	2815731 - Amort. matériel roulant	10 300,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	2815738 - Amort. autre matériel et outillage de voirie	1 700,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	281578 - Amort. autre matériel technique	100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28158 - Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	2 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28181 - Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	1 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	281831 - Amort. matériel informatique scolaire	9 900,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	281838 - Amort. autre matériel informatique	7 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	281848 - Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 650,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28185 - Amort. matériel de téléphonie	1 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28188 - Amort. autres	21 969,00
21 - Immobilisations corporelles	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	100 000,00
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre, équilibrée en dépenses et en recettes. C'est une dépense d'ordre de fonctionnement qui s'équilibre par une recette d'ordre d'investissement.

3.2. Modifications apportées au budget annexe centre aquatique (DM 2025 #2)

Au budget annexe « centre aquatique », le même mécanisme d'amortissement par « prorata temporis » est nécessaire, pour un montant de 86,57€. Il est proposé d'abonder le chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les mouvements de crédits sont équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
75 - Autres produits de gestion courante	Recettes	7573621 - Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. mor	86,57
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	86,57
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28188- Amort. Autres	86,57
21 - Immobilisations corporelles	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	86,57
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.3. Modifications apportées au budget annexe Chantier Accompagnement Projet (DM 2025 #1)

La modification concerne la prise en compte du montant réel des amortissements pour le budget CAP pour l'année 2025, après comptabilisation des immobilisations de l'année (comme pour les points 3.1 et 3.2). Une inscription de 571,44 € complémentaire est nécessaire afin de procéder aux amortissements du budget CAP. Les inscriptions sont équilibrées comme suit :

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € TTC)
75 - Autres produits de gestion courante	Recettes	75822 - Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	571,44
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	571,44
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € TTC)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	28188- Amort. Autres	571,44
21 - Immobilisations corporelles	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	571,44
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.4. Mouvement de crédits relatifs aux budgets de zone d'activité économiques :

Les budgets annexes de zones d'activité économique sont régis par le principe de la comptabilité des stocks. Chaque année, des opérations d'ordre sont comptabilisées pour retracer l'évolution des stocks de terrains à commercialiser. Les crédits pour ces opérations sont ouverts au moment du budget primitif, toutefois ils sont estimatifs et dépendent des travaux et des ventes effectivement réalisées pendant l'année.

Il est donc nécessaire d'ajuster les chapitres concernés par les opérations de stocks de certains budgets ZAE, afin de permettre leur comptabilisation sur l'exercice 2025. Budgétairement, les opérations de stocks sont équilibrées par la modification du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement à la section de fonctionnement », comme présenté ci-après :

3.4.1. Budget de la ZAE des Ateliers (DM 2025 #1)

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
023 - Virement à la section d'investissement	Dépense		9 363,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	9 363,46
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	3555 - Terrains aménagés	9 363,46
021 - Virement de la section de fonctionnement	Recette		9 363,46
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.4.2. Budget de la ZAE "Requalification des zones" (DM 2025 #1)

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
023 - Virement à la section d'investissement	Dépense		11 141,79
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	11 141,79
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	3555 - Terrains aménagés	11 141,79
021 - Virement de la section de fonctionnement	Recette		11 141,79
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.4.3. Budget de la ZAE Morandais (DM 2025 #1)

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
023 - Virement à la section d'investissement	Dépense		69 893,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	69 893,09
011- Charges à caractère général	Dépense	605 - Achat de matériel, équipements et travaux	-5,00
65 - Autres charges de gestion courante	Dépense	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	5,00
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	3555 - Terrains aménagés	69 893,09
021 - Virement de la section de fonctionnement	Recette		69 893,09
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.4.4. Budget de la ZAE de Moulin Madame 2 (DM 2025 #1)

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
023 - Virement à la section d'investissement	Dépense		48 672,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	48 672,69
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	3555 - Terrains aménagés	48 672,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	Recette		48 672,69
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.4.5. Budget de la ZAE Quilliou 2 (DM 2025 #1)

A la suite de l'acquisition foncière d'une parcelle sur la ZAE du Quilliou, des travaux de sécurisation ont été réalisés (réalisation d'une clôture et reprise de la bordure de voirie). Cette dépense n'ayant pas été prévue au moment du budget primitif, il est nécessaire d'abonder les crédits du budget annexe de la zone, en plus des mouvements relatifs aux opérations de stock. Les deux sections sont équilibrées comme suit :

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
023 - Virement à la section d'investissement	Dépense		1 140,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Recette	71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	1 140,00
011- Charges à caractère général	Dépense	605 - Achat de matériel, équipements et travaux	1 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	Dépense	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	5,00
75 - Autres produits de gestion courante	Recette	7573621 - Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. mor	1 205,00
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépense	3555 - Terrains aménagés	1 140,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	Recette		1 140,00
Solde de la décision modificative en section d'investissement			0,00

3.5. Budget Eau Potable (DM 2025 #1)

Le budget eau potable, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), supporte les charges de personnel du service. En 2025, le tuilage entre l'actuel responsable et le nouveau responsable du service eau potable - assainissement induit une hausse des charges de personnel de 9 400 € en 2025. Afin d'éviter un manque de crédits pour le mois de décembre, il est proposé d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel » par la diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 9 400€, comme suit :

Chapitre	Sens	Article comptable	Montant (en € HT)
011- Charges à caractère général	Dépense	617 - Etudes et recherches	-9 400,00
012 - Charges de personnel	Dépense	6215 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	9 400,00
Solde de la décision modificative en section de fonctionnement			0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives aux budgets présentés ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-11-DELA- 100 : Admission en non-valeur budget ordures ménagères

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1617-5 ;
- Vu la demande adressée par les services de la Trésorerie ;
- Vu les Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « Atelier relais » 2025 ;

2. Description du projet :

Le comptable de Dol de Bretagne expose qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette pour différents motifs (combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, demande de renseignement négative – liquidation judiciaire) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets annexes 2025 « Gestion des Ordures Ménagères » et « Atelier relais » :

2.1 Budget « Ordures Ménagères » :

Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non valeur – c/6541			
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet
17/06/2025	6968560312	14 898.68 €	Redevances Ordures Ménagères
	7011170012	38.12 €	
SOUS TOTAL		14 936.80 €	

C/654	BP + DM 1 2025	Liquidé	Disponible	Solde
	20 000 €	0 €	- 000 €	5 063.20 €

2.2 Budget « Atelier relais » :

Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non valeur – c/6541			
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet
21/10/2025	6712290412	11 436,82€	Fermeture de l'entreprise Accès TP (loyers impayés de 2020 et 2021)
SOUS TOTAL		11 436,82 €	

C/654	BP 2025	Liquidé	Disponible	Solde
	11 500 €	0 €	11 500 €	63.18€

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ADMETTRE en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour les budgets annexes concernés comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benoît SOHIER demande si pour les admissions en non-valeur la Trésorerie continue de rechercher à recouvrir les sommes à payer auprès des administrés ou structures concernés. Selon lui, la créance vis-à-vis de la personne n'est pas éteinte.

Réponse : Effectivement, la créance subsiste même après la procédure d'admission en non-valeur, le comptable devra donc recouvrir le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-11-DELA- 101 : Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et engagement dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air Énergie »

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), rendant obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », renforçant l'intégration du climat, de la qualité de l'air et de la sobriété énergétique dans les documents de planification et de projet ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui introduit des articulations renforcées entre le PCAET, les politiques de mobilité durable et la planification territoriale ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des Plans Climat Air Énergie Territoriaux ;
- Vu les articles L.229-26 à L.229-29 et articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique souhaite engager la révision de son **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** et inscrire cette démarche dans le dispositif national « **Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air Énergie** » (TETE).

L'élaboration du PCAET comprendra les étapes suivantes :

- **Phase de préparation et de gouvernance** : désignation d'un élu référent, constitution d'un comité de pilotage associant élus, services, partenaires territoriaux et acteurs locaux, définition d'une instance technique de suivi.
- **Diagnostic territorial** : analyse énergétique et climatique, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.
- **Définition de la stratégie territoriale** : identification des enjeux prioritaires, définition des objectifs de réduction des émissions, de production d'énergie renouvelable, de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- **Programme d'actions** : élaboration de fiches-actions opérationnelles, partenariales et hiérarchisées.
- **Concertation et communication** : association des communes membres, des acteurs socio-économiques, des associations, des habitants et des institutions partenaires tout au long du processus.
- **Suivi et évaluation** : mise en place d'indicateurs, bilans périodiques, évaluation à mi-parcours et à la fin du cycle de six ans.

L'engagement dans la démarche TETE viendra renforcer cette dynamique en :

- Proposant un **accompagnement technique et méthodologique** par un conseiller agréé ADEME;
- Structurant la gouvernance et le suivi du PCAET dans un **cadre reconnu et évalué**,
- Facilitant la **valorisation des résultats** à travers une reconnaissance nationale,
- Intégrant le territoire dans un **réseau de collectivités engagées** dans la transition écologique.

Les deux démarches seront conduites de manière articulée : les étapes de diagnostic, de stratégie, d'actions et de suivi seront coordonnées afin d'assurer la cohérence et l'efficacité globale du projet. Elles feront l'objet d'un marché public à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée, non alloti, d'une durée de 4 ans pour couvrir l'intégralité de la démarche.

3. Aspects budgétaires :

La révision du PCAET, par un bureau d'études spécialisé, est estimée à **50 000 € TTC** sur 2 ans. Ce montant couvre l'ensemble des étapes du processus :

- L'évaluation finale du PCAET actuel,
- La mise à jour du diagnostic territorial,
- La définition de la nouvelle stratégie,
- L'élaboration du plan d'actions,
- Et la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le programme **Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)** prévoit un **accompagnement de long terme** par un conseiller formé et référencé au niveau national.

L'ADEME apporte un **soutien financier couvrant 70 % du coût de l'accompagnement**, sur une période de 4 ans.

Le conseiller interviendra environ **dix jours par an**, pour appuyer les services et les élus dans :

- Le suivi des actions du PCAET,
- La structuration des priorités,
- L'alimentation des indicateurs,
- Et l'amélioration de la gouvernance.

Le budget prévisionnel global est le suivant :

Poste	Total TTC	Financement ADEME (70 % sur TETE)	Reste à charge CCBR
Évaluation et révision du PCAET	50 000 €	0 €	50 000 €
Accompagnement TETE (40 jours sur 4 ans)	40 000 €	28 000 €	12 000 € (soit 3 000 €/an)
Total 2026-2029	90 000 €	28 000 €	62 000 €

Le reste à charge pour la Communauté de communes Bretagne romantique, estimé à 62 000 € TTC sur 4 ans, sera intégré dans le budget de fonctionnement du service Transition écologique, sans nécessité de renforcement d'effectifs.

Avis de la commission environnement du 29 septembre 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Monsieur Benoit VIART demande s'il y a un lien de causalité avec la prime énergétique de l'ADEME. Monsieur Sébastien DELABROISE explique qu'en l'espèce il s'agit d'un accompagnement de la CCBR dans le cadre du PCAET et que les financements attendus de la part de l'ADEME ne correspondent pas à la prime énergétique.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ENGAGER** la révision du PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) de la Communauté de communes Bretagne romantique, conformément au cadre réglementaire et stratégique en vigueur ;
- **ADHERER** à la démarche "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CLIMAT AIR ÉNERGIE (TETE), portée par l'ADEME, afin d'accompagner la collectivité dans la construction, le suivi et l'évaluation du PCAET ;
- **METTRE EN PLACE** une gouvernance dédiée :
 - Désigner Monsieur Sébastien DELABROISE élu référent,
 - Création d'un comité de pilotage politique,
 - Constitution d'une équipe projet interservices chargée du pilotage opérationnel ;
- **ORGANISER** une concertation territoriale associant les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations et les habitants tout au long du processus d'élaboration ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation des études, à la concertation, à l'accompagnement externe et au suivi du plan, et les inscrire au budget primitif 2026 ;
- **ASSURER** le suivi et l'évaluation du PCAET conformément au cadre méthodologique de la démarche TETE, avec publication annuelle d'un bilan d'avancement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, contrat ou accord de partenariat relatif à la mise en œuvre de la révision du PCAET et à l'engagement dans la démarche TETE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés publics correspondants, le cas échéant après avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur (le cas échéant après avis de la CAO pour les avenants de plus de 5% du montant total € HT du marché) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et accompagnements techniques auprès de l'ADEME, de la Région Bretagne et d'autres partenaires.

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

2. Description du projet :

Il a été transféré par les communes membres à La Communauté de communes Bretagne romantique la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Le rapport joint en annexe présente la nature du service rendu par la Communauté de Communes Bretagne romantique à travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance.

3. Aspects budgétaires :

SYNTHESE RPQS 2024

- Service exploité en affermage : 2 contrats
 - Distribution : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
 - Production : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
- Population desservie en hausse avec **18 167 abonnés (+0,80%)** soit 36 600 habitants.
- **1,429 millions de m³ facturés** aux abonnés en 2024 (+0,01 %), soit 79 m³/an par abonné et 108 litres/jour par habitant.
- Détail des volumes :

Volumes [m ³]	2023	2024	Variation
Volume produit	1 011 548	1 017 414	+0,58 %
Volume importé	1 822 209	1 774 972	-2,59 %
Volume exporté	-998 581	-917 574	-8,11 %
Volume mis en distribution	1 835 176	1 874 812	+2,16 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 429 327	1 429 512	+0,01 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	1 429 327	1 429 512	+0,01 %

- Un linéaire de réseau de **1 003 kms** hors branchements, soit une densité de 18 abonnés / km.
- Un rendement de réseau global, indicateur du maire, de **84,1 %** : en légère dégradation par rapport à 2023 (86,2 %) ; toujours à un niveau supérieur à la moyenne nationale (81,2%) mais inférieur à la moyenne du département (88,7%).

- Des volumes de pertes de 442 776 m³ soit 1,21 m³/km/jour : en légère dégradation par rapport à 2023 (1,08 m³/km/j), toujours à un niveau plus performant que la moyenne nationale (3 m³/km/j).
- L'eau distribuée au cours de l'année 2024 a été de bonne qualité (100% d'analyses conformes).
- Renouvellement de 1,5 %, avec 15 km de réseaux remplacés en 2024 : en augmentation par rapport à 2023 (renouvellement de 1,18 %).
- Le taux de renouvellement sur 5 ans est de 1,05 % ; le taux moyen en Bretagne est de 0,83% et la moyenne nationale de 0,66%.
- Montant d'études et de travaux payés en 2024 : 2 027 381 €
- Recette de la collectivité : 1 795 322,74 €
- Etat de la dette au 31/12/2024 : 754 498,26 €, soit une durée d'extinction de 0,4 an.
- Tarifs au 01/01/2025 pour une consommation de 120 m³ : 406,28 € (+1,11%) (3,39 € TTC/m³) ; le coût moyen en Ille et Vilaine est de 2,67 € TTC /m³.
- Recettes de l'exploitant : 5 274 115,07 €. Ces recettes financent également les achats d'eau.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRENDRE ACTE du présent rapport ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benoît VIART souhaite faire un parallèle avec le RPQS relatif à l'assainissement collectif. Il rappelle que le SAGE a déterminé un coefficient de modulation de 0,3 pour toutes les communes, mais que celui-ci peut être fixé à 1 si les communes ne remplissent pas le formulaire en ligne dédié (0,3 correspond à une excellente performance donc abattement maximal de la redevance, et 1 à une mauvaise performance, donc pas d'abattement de la redevance). Il explique que ce formulaire est extrêmement compliqué à comprendre et qu'en général au sein des services communaux il n'y a pas de spécialiste pour répondre à ce questionnaire. Pour sa commune, il a dû s'en charger avec l'aide de sa DGS.

La communauté de communes n'a pas souhaité prendre la compétence « assainissement collectif ». Il revient donc à chaque commune de démontrer le coefficient qui lui correspond. Mais comment peuvent faire les petites communes ? est-ce que la CCBR est en mesure d'accompagner les communes dans leur démarche, sachant que l'échéance est fixée au 31 décembre.

Plusieurs maires confirment que ces démarches sont très laborieuses.

Monsieur Benoît SOHIER a bien pris note de cette demande et des remarques des maires. Cependant, en l'absence du Président, aucune réponse ne peut être faite en séance.

Monsieur Joël LEBESCO indique que la DDTM, qui concerne toutes les communes du département, doit pouvoir les aider. Effectivement, pour la commune de Combourg les démarches n'ont pas été évidentes. Son coefficient est passé de 0,3 à 0,42.

Monsieur George DUMAS propose à Monsieur VIART de contacter sa DGS qui a instruit ce dossier pour le compte de la commune de Meillac et qui serait en mesure d'accompagner d'autres communes dans ce domaine.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-11-DELA- 103 : Eau potable – Tarifs 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le schéma directeur eau potable de la CCBR approuvé par délibération N°2023-06-DELA-78 en date du 22 juin 2023

2. Description du projet :

Dans la continuité de la mise en place d'une tarification non progressive depuis le 1^{er} janvier 2024, des orientations du schéma directeur eau potable de la CCBR approuvé le 22 juin 2023 et des modifications des statuts du SMG Eau 35, les tarifs 2026 proposés pour l'eau potable prennent en compte les éléments suivants :

1. Une augmentation de la part collectivité de 2%, conformément au schéma directeur ;
2. L'augmentation de la surtaxe SMG eau35 (passage de 0,18 à 0,20 €/m³ soit + 11,1%), prise en compte dans la part collectivité ;
3. La contre-valeur relative à la redevance Agence de l'eau Loire Bretagne pour la performance des réseaux d'eau potable, calculée avec les données 2024 (passage de 0,02 à 0,04 €/m³) ;

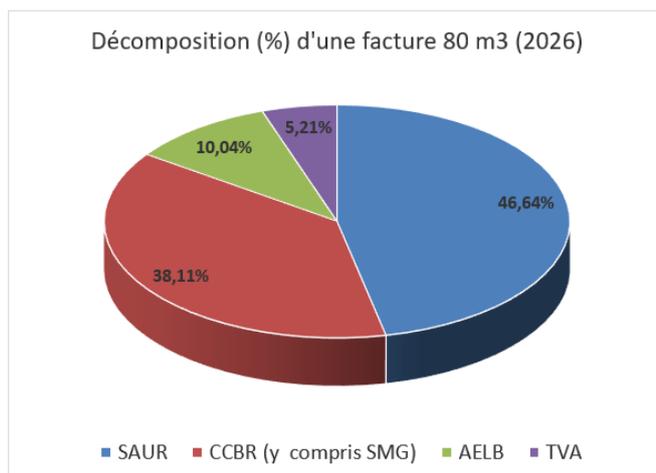
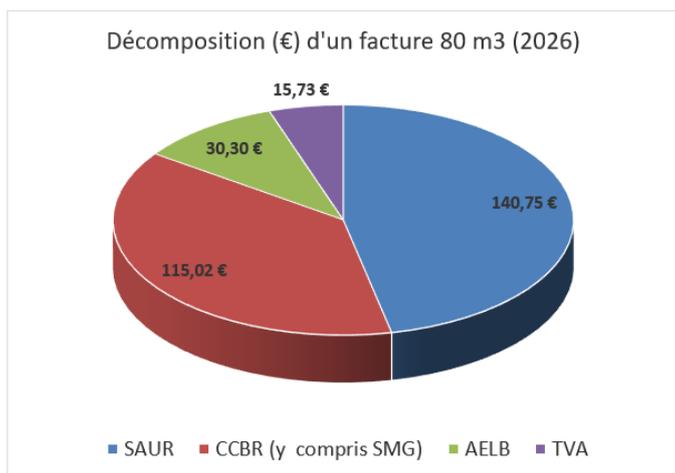
Les coefficients de révision des contrats de DSP avec SAUR (+1,03 % pour la distribution et - 5,28 % pour la production).

Selon les niveaux de consommation, les factures des abonnés évolueront de la façon suivante :

Consommation	2025	2026	Evolution
m ³	€	€	%
40	185,20	188,77	1,9%
60	240,47	245,29	2,0%
80	295,74	301,81	2,1%
120	406,28	414,86	2,1%
150	489,19	499,64	2,1%
200	627,37	640,94	2,2%
300	903,73	923,55	2,2%
500	1 456,44	1 488,76	2,2%
800	2 285,51	2 336,58	2,2%
1 000	2 838,23	2 901,79	2,2%
1 500	4 220,01	4 314,82	2,2%
2 000	5 601,80	5 727,85	2,3%
3 000	8 365,37	8 553,91	2,3%
4 000	11 128,94	11 379,96	2,3%
5 000	13 892,52	14 206,02	2,3%
6 000	16 656,09	17 032,08	2,3%
8 000	22 183,23	22 684,20	2,3%
10 000	28 374,97	29 007,79	2,2%
14 000	39 429,26	40 312,03	2,2%
15 000	42 192,83	43 138,09	2,2%
20 000	56 010,69	57 268,38	2,2%
23 000	64 301,41	65 746,56	2,2%

L'augmentation de la facture globale des abonnés sera comprise entre 1,9 et 2,3 selon la tranche de consommation.

La décomposition d'une facture de 80 m³ sera la suivante :



3. Aspects budgétaires :

Pour l'année 2026, les tarifs de l'eau potable seraient donc fixés comme suit, pour la part Collectivité :

Tranches / parts fixes	Unité	Tarifs 2025	Tarifs 2026
		Part CCBR (y compris SMG eau 35)	Part CCBR (y compris SMG eau 35)
Part Fixe Annuelle	Forfait	42,33	43,18
1 ^{ère} tranche (0 - 40 m ³)	€/m ³	0,6645	0,6942
2 ^{ème} tranche (41 - 200 m ³)	€/m ³	0,9858	1,0219
3 ^{ème} tranche (201 - 6 000 m ³)	€/m ³	0,9858	1,0219
4 ^{ème} tranche (>6 000 m ³)	€/m ³	0,9858	1,0219
Vente Eau en gros à l'extérieur	€/m ³	0,1804	0,1840
Redevance pour performance des réseaux	€/m ³	0,0200	0,0400

Avis de la commission « Eau-Assainissement » en séance du 1^{er} octobre 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs de l'eau potable pour et à compter de l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-11-DELA- 104 : SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » : Convention d'objectifs et de moyens – signature de l'avenant n°2 relatif à la contribution financière de la CCBR pour 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du Tourisme ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire des 31 mai 2018 et 25 octobre 2018 relatives à l'adhésion à la SPL « destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel » au 01/01/2019 ;
- Vu la délibération N° 2024-12-DELA- 127 « Convention d'objectifs et de moyens : Avenant n°1 relatif à la contribution financière pour l'année 2025 » ;

2. Description du projet :

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bretagne romantique à la SPL « *Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel* » pour les missions d'ingénierie en aménagement et en développement touristique, ainsi que pour la promotion touristique dont la mission office de tourisme.

En 2024, les trois EPCI, actionnaires de la SPL, (Saint-Malo Agglomération, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes Bretagne romantique) ont signé une convention unique dans laquelle il est précisé les actions engagées par la SPL en matière de missions d'ingénierie et de promotion dans chaque territoire.

La singularité territoriale de chaque convention repose sur 2 articles :

- Article 3.6 qui précise les axes stratégiques de développement touristique propres ;
- Article 5.2 qui notifie le montant de la contribution, sachant que ce même montant sera réévalué chaque année par le biais d'un avenant à la présente convention.

Conclue initialement pour un an, la convention a été renouvelée chaque année avec quelques réajustements financiers.

Pour 2026, lors du comité d'engagement de la SPL en date du 3 juillet 2025, il a été convenu de solliciter auprès de chaque EPCI une contribution financière équivalente à celle attribuée en 2025, soit pour la communauté de communes **189 728.70 euros**.

2.1 Les actions de la SPL en 2026 sur le territoire de la CC Bretagne romantique :

Dans la poursuite des 3 thématiques qui ont été validées en 2025 en coopération avec la commission tourisme de la CCBR, l'Arbre et les acteurs du tourisme sur le territoire, à savoir :

1. Créer un réseau d'interconnaissance des acteurs du tourisme ;
2. Promouvoir les produits locaux auprès des visiteurs sur la Bretagne romantique ;
3. Créer un circuit patrimoine bâti et culturel.

Il est prévu que la SPL Tourisme puisse mobiliser les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces thématiques au travers d'actions concrètes et en collaboration étroite avec les acteurs du tourisme de proximité.

2.2 Les actions de la SPL en 2026 à l'échelle de la destination (CCBR, CC Pays de Dol Baie du Mt-St-Michel et Saint-Malo Agglomération) :

1. Office du tourisme : Accueil/boutique :

- Développer l'activité billetterie événementielle et de loisirs, ainsi que les ventes boutique.

2. Accompagnement des socio-professionnels :

- Développer le tourisme économique et du savoir-faire ;
- Créer des relais d'informations touristiques numériques et de type conciergerie (Ex : Que faire quand je suis à ... ?).

3. Promotion et communication :

- Faire évoluer le territoire de marque et définir un plan de communication ;
- Orienter la fréquentation tout en répartissant les flux et affirmer la singularité régionale et l'identité de la destination, sur les bases de l'expérience à vivre tout au long de l'année et de l'optimisation de la mobilité et de l'itinérance ;
- Déployer le plan d'actions en matière de stratégie digitale ;
- Développer une dynamique partenariale de promotion mutualisée.

4. Commercialisation :

- Valoriser et développer le tourisme d'affaires ;
- Réaliser un démarchage Groupes Loisirs.

5. Projet structurant :

- Soutenir le développement et la promotion d'itinéraires vélo par la reprise du coût annuel partenarial prévisionnel de 10 000 € annuels par territoire traversé (suite d'Ille et Vilaine Tourisme).

6. Observatoire :

- Renforcer le dispositif de collecte de la satisfaction clients dans les agences ;
- Mettre en place un système efficace de gestion des données visiteurs pour mieux connaître les profils des visiteurs et produire le contenu adapté à la segmentation clientèle, garantir les actions ciblées de promotion, soutenir la perméabilité des clientèles loisirs et affaires.

Ces éléments sont repris dans l'avenant n°2 à la convention, relatif au renouvellement du dispositif pour l'année 2026.

Avis du bureau en séance du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens de la Destination « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » ;
- **VALIDER** le montant de la contribution 2026 qui sera identique à celle de l'exercice 2025, soit 189 728.70 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-11-DELA- 105 : Contrat de destination 2023-2025 - Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel : Signature d'un avenant de prorogation

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le code du tourisme ;

- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en dix destinations dont la destination touristique « *Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel* »
- Vu la délibération N° 2022-02-DELA-07 : Destination touristique Cap Fréhel Saint Malo Baie du Mont Saint Michel" : validation du plan annuel d'actions 2022 ;

2. Description du projet :

2.1 Contexte

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique, en découpant le territoire breton en périmètres, appelés Destinations touristiques, à l'intérieur desquels séjournent et se déplacent les touristes. Le périmètre auquel appartient le territoire de la Bretagne romantique est la « Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel ».

La Destination « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint Michel » compte aujourd'hui 5 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard – Côte d'Emeraude tourisme et Destination St-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel).

La Région a invité les 10 destinations de Bretagne à élaborer leur stratégie de développement touristique. Le positionnement stratégique proposé pour la Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » au terme d'une étude spécifique est le suivant : « Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain ».

Pour rappel

Le premier contrat de Destination est arrivé à échéance en fin d'année 2022.

Un second contrat a donc été signé le 12 janvier 2024 : il concernait la période 2023-2025.

Ce contrat concerne les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets, en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé.

2.2 Contenu de l'avenant

« La gestion des flux au cœur d'une Destination touristique durable » est le socle du futur Contrat de Développement, décliné en 4 axes :

AXE 1- Gérer les flux touristiques sur la frange littorale et les sites très fréquentés (maîtrise des flux)

AXE 2- Développer un tourisme intérieur (développement et réorientation des flux)

AXE 3- Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture : intermodalité, transports en commun, vélo, pédestre

AXE 4 - Observer, communiquer et animer les réseaux des acteurs touristiques

Lors de la Conférence bretonne du tourisme du 4 novembre 2024, le principe d'une **prorogation d'un an des contrats de développement touristique entre la Région et les Destinations touristiques** a été actée. Cette année supplémentaire doit permettre la **finalisation des plans d'actions triennaux** portés à l'échelle des Destinations.

Les actions relevant de la Destination régionale concernant le territoire de la Bretagne romantique concernent la mise en tourisme de la liaison vélo Rennes – Dinan – Saint-Malo (Voie verte V42), le long du canal d'Ille et Rance au travers de 2 dispositifs :

1. Dispositif n°1 : Appel à Projets - Hébergement à la nuitée - Soutien à l'investissement de projets de requalification / rénovation de bâti existant
2. Dispositif n° 2 - Appel à projets Hébergement à la nuitée - Soutien à l'investissement de projets de requalification légère / hébergements légers

3. **Dispositif n°3** – Concerne les mobiliers de signalétique et d'interpellation pour respectivement informer sur les services dans les communes traversées et inviter les itinérants à sortir de l'itinéraire V42.

Le projet d'avenant joint en annexe précise les modalités de prorogation d'un an. Ce document entérine les principes suivants :

- Report possible en 2026 des crédits d'investissement non consommés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans les contrats. Il est toutefois important de préciser que les crédits résiduels éventuels en 2026 ne seront pas reportables en 2027 ;
- Aucun report des crédits de fonctionnement (volet "études") ne sera permis en 2026 : une attention particulière a donc été requise pour déposer les demandes de soutien 2025 avant le 15 septembre 2025, en vue de leur inscription à la Commission permanente de décembre ;
- Reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage des projet.

Avis du bureau en séance du 2 octobre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la prorogation du contrat de Destination « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » 2023-2025, proposée par la Région Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémie LOISEL

N° 2025-11-DELA- 106 : RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE 2026-2032

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté dans l'article 54 ;
- Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » « la gestion et l'animation d'un Service information jeunesse (SIJ) » ;

2. Description du projet :

2.1 Le contexte :

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

A ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-30 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse.

Le travail de l'information jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : orientation/ études, métier et formation, emploi, jobs, logement, santé, vie pratique, loisirs, vacances... Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse.

Le label Info Jeunes 2021-2025 arrivant à son terme, le Service Info Jeunes doit procéder à son renouvellement en déposant un dossier qui respecte un cahier des charges : le dossier se compose d'un diagnostic (analyse territoriale de la jeunesse, public, partenaires, cartographie...), la mise en œuvre de l'information jeunesse en Bretagne romantique (bilan sur 3 ans) et un projet de structure pour les 6 années à venir.

Une fois ce dossier validé, le SIJ obtiendra un label pour 6 ans.

2.2 Le Service Info Jeunes :

Le SIJ propose des permanences au public sur deux communes du territoire, Tinténiac et Combourg.

Deux informatrices sont présentes pour assurer les missions d'Information et d'accompagnements des jeunes et de leurs familles (1.3 ETP)

Il dispose de 2 espaces d'échange, de discussion, de consultation, de la documentation et se déplace dans les lieux de vie des jeunes du territoire.

Entre 2022 et 2024, le SIJ a accueilli 3186 personnes en accueils individuels et sur les actions collectives.

Les objectifs du Service Info Jeunes pour les 6 années à venir sont de :

- Proposer des animations sur des thématiques variées en lien avec les demandes et les centres d'intérêts des jeunes ;
- Organiser des temps d'information, de réflexion et d'échange avec les différents acteurs du territoire, ;
- Participer aux événements, être présent dans les groupes de travail, être visible sur le territoire ;
- Développer la présence et l'animation numérique du SIJ auprès des jeunes et de leur famille.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande de labélisation de la structure information jeunesse ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h00.

Le Président
Loïc REGEARD

Le secrétaire de séance
François BORDIN

